



LE DÉPARTEMENT

DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ
Service Voirie Sud

Route départementale 153
PR 2+650 à PR 2+750
Route d'Heyrieux

Antenne Technique de Mornant, le 15/04/2024

Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Pierre-de-Chandieu

ARRÊTÉ 2024 - SVS - N° 268
Réglementation temporaire - Mise en place d'une circulation alternée

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et modifiée successivement ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCD-SAJA-2023-0017 du 14 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Delphine PICARD, directrice générale adjointe des services départementaux chargée du pôle Routes, logistique et nouvelles mobilités, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande présentée par EIFFAGE ROUTE CENTRE EST 712, Route du Bois du Maine 69210 SAVIGNY ;

Considérant que pendant les travaux Reprise enrobés sur ouvrage A43 sur la RD 153, commune(s) de Saint-Laurent-de-Mure et Saint-Pierre-de-Chandieu, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Sur proposition du Chef de Service Voirie,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 29/04/2024 à 08h00 et jusqu'au 30/04/2024 à 17h00, date de fin des travaux sur la D153, communes de Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Pierre-de-Chandieu, la circulation sera réglementée comme suit :

- réduite à une voie et régulée par alternat au moyen de :
 - feux tricolores
- Pas de travaux ni de balisage la nuit

Article 2

À l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manoeuvre de dépassement seront interdits.

La vitesse des véhicules sera limitée à 70 km/h à l'approche du chantier et à 50 km/h sur le chantier.

Article 3

La signalisation temporaire sera implantée, conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST :

Jérôme BADEZ 06.09.82.17.82

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 5

Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

- Pour exécution :
 - le Chef de Service Voirie
 - le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Rhône
 - le directeur de l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST
 - tous les agents de la force publiquesont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Pour information :
 - les maires des communes de Saint-Laurent-de-Mure, Saint-Pierre-de-Chandieu
 - la directrice des Infrastructures et de la Mobilité du Département du Rhône

- le directeur du service Départemental-Métropolitain Incendie et Secours
- le Chef du Service Exploitation et Entretien Routier de la direction Infrastructures et Mobilité

Pour le président et par délégation



Marc GADOUD
Chef de service adjoint voirie

Voies de recours

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication:

- soit un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Rhône ;
 - soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3 - (articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative).
-